

L'Agence d'examen de l'investissement étranger choisissait en partie les genres d'investissements acceptés au Canada. Nous pouvions refuser des investissements qui n'apportaient pas d'avantages appréciables aux Canadiens. Par exemple, nous pouvions éviter qu'une multinationale étrangère rachète une entreprise concurrente au Canada, ferme les portes de cette dernière et s'en retourne aux États-Unis. Le projet de loi C-15 permettrait qu'une telle chose se produise. Pour obtenir l'approbation de l'AEIE, l'investisseur devait prouver au gouvernement que les investissements proposés apporteraient des avantages appréciables au Canada. Ces avantages étaient mesurés en fonction de cinq critères énoncés dans la loi. Au contraire, le projet de loi C-15 ne donne absolument aucune idée de ce qu'il faut entendre par avantages. L'AEIE avait cinq critères pour définir ce qu'était un avantage appréciable. Les sociétés étrangères qui souhaitaient investir au Canada en rachetant des entreprises canadiennes ou en en créant de nouvelles devaient tenir compte de ces cinq facteurs. Ces critères visaient à garantir que des emplois seraient créés et que les investissements étaient dans l'intérêt du Canada.

Permettez-moi de rappeler ces cinq critères. Les voici:

1) L'effet de l'investissement sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, y compris l'effet sur l'emploi, la transformation des ressources et les exportations;

L'AEIE exigeait un avantage appréciable dans ce domaine. Le deuxième critère était le suivant:

2) L'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans l'entreprise commerciale et dans le secteur industriel de l'entreprise;

3) L'effet sur la productivité, le rendement industriel, les progrès techniques, la création de produits nouveaux et la variété des produits au Canada;

4) L'effet sur la concurrence au Canada;

5) La compatibilité de l'investissement avec les politiques nationales en matière industrielle et économique, compte tenu des objectifs de politique économique et industrielle des provinces, sur lesquels l'investissement est susceptible d'avoir une incidence appréciable.

L'AEIE expliquait donc clairement ce qu'était un investissement appréciable. Et qui osera soutenir, sauf peut-être nos vis-à-vis, que cet investissement étranger serait très avantageux pour les Canadiens et le Canada?

● (1640)

Il semble que le parti conservateur soit décidé à rendre toutes nos industries à d'autres pays. La loi sur l'examen de l'investissement étranger était une bonne mesure. Justement parce qu'on y prévoyait un mécanisme d'examen qui permettait de s'assurer que tout investissement étranger était avantageux pour les Canadiens. Mes amis d'en face soutiendront que cette loi était mauvaise parce qu'elle nuisait à l'investissement étranger. Cet argument est intellectuellement malhonnête, monsieur le Président, car si mes vis-à-vis vérifient les faits, ils verront que cette loi n'a pas été un obstacle à l'investissement étranger. Ils le savent bien, le taux d'approbation était passablement élevé. Depuis son entrée en vigueur en 1974, il y a eu environ 6,000 demandes dont 92.2 p. 100 ont été agréées. De

Investissement Canada—Loi

1977 à 1982—et vous vous en souviendrez, monsieur le Président, en 1982, on avait modifié la loi de manière à simplifier la procédure d'examen—la proportion avait même augmenté. Depuis cette année-là jusqu'à aujourd'hui, l'Agence a approuvé 97 p. 100 des demandes. Ce n'est pas mal du tout.

Pour terminer, je demanderais à nos vis-à-vis de réfléchir un peu à la loi qu'on nous propose; au moins qu'ils se donnent la peine d'examiner les excellents amendements que propose le parti libéral. On m'a dit monsieur le Président, qu'en dépit du fait que l'opposition libérale...

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je regrette, mais la période de dix minutes est terminée. Nous reprenons le débat.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, il faut dire une chose au sujet de ce projet de loi sur Investissement Canada—que l'on ferait mieux d'appeler «bradage Canada»—c'est que le gouvernement a imposé le bâillon à l'étape de la deuxième lecture. Il a fait exactement la même chose lors de l'étude au comité. Il n'était pas disposé à examiner des amendements—dont plus d'une cinquantaine ont été présentés au comité—en vue d'améliorer et de renforcer cette mesure qui est extrêmement vague. En réalité, monsieur le Président, le gouvernement est déterminé à rejeter tout amendement au projet de loi à l'étude. Le gouvernement actuel, lorsqu'il formait l'opposition et que les libéraux adoptaient la même attitude, soulevait un tollé. Les mêmes députés avaient recours à toutes sortes de tactiques: laisser sonner le timbre, quitter la Chambre, déclencher des votes et ainsi de suite. Lorsque les conservateurs étaient très mécontents à cause d'un projet de loi donné, ils se livraient à toutes sortes de jeux. Bien entendu, lorsque le gouvernement libéral de l'époque imposait la clôture, ils criaient tous au scandale.

M. Nystrom: Ce sont bien des conservateurs!

M. Rodriguez: Vous avez raison. Aujourd'hui, nous avons un gouvernement conservateur...

M. Taylor: Foutaise!

M. Rodriguez: Je tiens à signaler que le député de Bow River (M. Taylor) porte une veste rouge.

M. Taylor: Il n'y a ni marteau ni faucille dessus.

M. Rodriguez: Je ne sais pas à quoi servent les épinglettes sur sa veste, monsieur le Président. Je ne sais pas ce qu'elles représentent mais l'une d'entre elles m'a tout l'air d'une faucille.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux bien qu'on me qualifie de n'importe quoi, sauf de communiste ou de socialiste. Les macarons que je porte représentent la Légion canadienne. Si le député ne sait pas ce que c'est, ils représentent ceux qui ont offert leur vie à leur pays. L'autre est pour le Sénat que nous voulons électif et avec une représentation égale. L'autre est une épinglette pour le club des 4-H, une excellente organisation d'agriculteurs. Le député ne devrait donc pas se moquer de certains groupes de notre pays.